



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

45<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 024**

Le mardi 10 mars 2026

---

Président : Terry Sheehan





## Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le mardi 10 mars 2026

• (1150)

[Traduction]

**Le président (Terry Sheehan (Sault Ste. Marie—Algoma, Lib.)):** La séance est ouverte.

Bienvenue à la 24<sup>e</sup> réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes.

Nous reconnaissons que nous nous réunissons sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Conformément à l'ordre de la Chambre, le Comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi concernant le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes.

Avant de présenter notre premier groupe de témoins, j'aimerais régler quelques questions d'ordre administratif.

Je vous informe que nous allons procéder à l'étude article par article au cours de la deuxième heure de la prochaine réunion. Je vous des hochements de tête, c'est très bien.

Nous avons choisi notre prochaine étude. Elle portera sur le projet de loi S-228.

**Jamie Schmale (Haliburton—Kawartha Lakes, PCC):** C'est un bon choix, monsieur le président.

**Des députés:** Ha, ha!

**Le président:** Je vous remercie de votre travail.

Le projet de loi porte sur la stérilisation forcée. Nous allons faire cette étude.

Mesdames et messieurs les membres du Comité, veuillez soumettre vos listes de témoins d'ici la fin de la journée de vendredi afin que nous puissions commencer l'étude après la semaine de relâche.

J'aimerais maintenant présenter notre premier groupe de témoins.

Nous avons eu quelques problèmes de connexion par vidéoconférence, de sorte qu'il n'y a pas d'interprétation pour le premier témoin. Il sera en ligne pour écouter.

Mme Idlout est également en ligne.

Dans la salle, nous accueillons, de Nunavut Tunngavik, Paul Irngaut, président, Alastair Campbell, conseiller principal en politiques, et June Shappa, cheffe de l'administration. Du gouvernement tlicho, nous accueillons Bertha Rabesca Zoe, cheffe de Behchokó, et Colin Salter, conseiller juridique.

Nous allons commencer par les gens qui sont dans la salle.

Monsieur Irngaut, vous avez cinq minutes. Je vais vous donner 30 secondes pour conclure, et nous poursuivrons à partir de là. Nous passerons ensuite aux questions.

**Paul Irngaut (président, Nunavut Tunngavik incorporée):** *Qujannamiik.* Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui.

Je suis heureux d'être ici en tant que président de Nunavut Tunngavik incorporée et coprésident de la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales.

En 1993, Nunavut Tunngavik a signé l'accord du Nunavut, notre traité moderne avec le Canada. Des décennies plus tôt, nous avons commencé à documenter notre utilisation et notre occupation traditionnelles des terres sur notre territoire, avant que le gouvernement fédéral adopte une politique sur les revendications territoriales globales. Ce travail a fini par mener à la signature de l'accord et à la création du Nunavut.

Certaines parties de l'accord ont été mises en œuvre sans trop de difficultés. Par exemple, les paiements de transfert en capital étaient clairement prévus dans l'entente, et les terres appartenant aux Inuits ont été enregistrées par l'entremise du système de titres fonciers. Cependant, d'autres domaines de mise en œuvre se sont révélés beaucoup plus difficiles et ont parfois nécessité des litiges pour garantir le respect des engagements.

La mise en œuvre des droits issus de traités des Inuits dans les eaux adjacentes est une préoccupation constante. L'accord du Nunavut stipule que les Inuits doivent avoir un accès réel aux pêches près de la région du Nunavut. En pratique, les Inuits doivent se battre pour obtenir des quotas, qui favorisent souvent d'autres intérêts.

Une grande partie de la pêche hauturière est attribuée à des entités à l'extérieur du Nunavut, malgré le fait que les communautés inuites sont les plus proches et sont adjacentes aux ressources, et malgré la reconnaissance explicite dans l'accord du principe de contiguïté et l'assurance d'une pleine participation économique des Inuits. Bien que les tribunaux aient affirmé que les droits du Nunavut en matière de contiguïté doivent être sérieusement pris en compte dans les décisions fédérales, ces principes ne sont pas pleinement respectés dans l'attribution des quotas de pêche hauturière.

Notre expérience dans le secteur des pêches reflète un défi plus vaste auquel de nombreux traités modernes ont été confrontés: un décalage entre les engagements contenus dans les accords et la réalité de leur mise en œuvre.

NTI et d'autres organisations signataires de traités ont formé la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales en 2003. Les Inuits et les Premières Nations de tout le pays se sont réunis parce que nous partageons bon nombre des mêmes préoccupations au sujet de la mise en œuvre des traités.

L'une des recommandations de la Coalition depuis sa naissance en 2003 est la création d'un organisme chargé d'examiner et de surveiller la façon dont les traités modernes sont mis en œuvre. Un tel commissariat assurerait la transparence et la reddition de comptes et aiderait à surmonter les obstacles systémiques, ce qui profiterait à la fois aux partenaires autochtones et aux gouvernements. Un commissaire à la mise en œuvre des traités modernes pourrait aider à faire en sorte que les accords soient appliqués fidèlement et uniformément, en veillant à ce que les engagements pris soient respectés tant dans leur esprit que dans leur intention.

Le projet de loi C-10 a été rédigé de façon collaborative dans le cadre de cet effort. Il s'agit d'une initiative conjointe visant à renforcer la mise en œuvre des traités modernes et à améliorer la relation entre les peuples autochtones et la Couronne.

En fin de compte, les traités modernes sont des engagements. Il est essentiel de les mettre en œuvre pleinement si nous voulons bâtir le partenariat qu'ils sont censés créer.

*Qujannamiik*. Merci.

• (1155)

**Le président:** Merci.

Chef Zoe, vous avez cinq minutes.

**Cheffe Bertha Rabesca Zoe (cheffe de Behchoko, Gouvernement Tlicho):** Je m'appelle Bertha Rabesca Zoe. Je suis une personne tlicho. J'ai neuf enfants et petits-enfants. Je suis également avocate. Je suis conseillère juridique auprès du gouvernement tlicho depuis plusieurs années, où je m'occupe principalement des dossiers relatifs à la gestion des relations intergouvernementales. Je tenais à le dire pour vous donner une idée du genre de connaissances que nous apportons à la discussion.

Sur ce, *mahsi* et bonjour, monsieur le président et honorables membres du Comité. Je vous remercie de nous avoir invités à prendre la parole aujourd'hui. Je reconnais que nous sommes réunis sur le territoire traditionnel non cédé de la nation algonquine anishinabe, et je la remercie de nous accueillir.

Je suis ici en tant que cheffe de Behchokò, située dans les Territoires du Nord-Ouest, et en tant que représentante du gouvernement tlicho qui appuie sans réserve le projet de loi C-10, Loi concernant le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes. En tant que membre fondateur de la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales, le gouvernement tlicho préconise la création d'un poste de commissaire à la mise en œuvre des traités modernes depuis plus de 20 ans, et a participé à la corédaction de ce projet de loi avec le gouvernement fédéral.

Nous appuyons le projet de loi dans sa forme actuelle et nous vous exhortons à l'adopter sans amendement. Les traités modernes font partie du cadre constitutionnel du Canada, et ils couvrent près de la moitié des terres, des eaux et des ressources du Canada. Ce ne sont pas seulement des outils pour faire avancer la réconciliation; ils permettent aux grands projets sur nos territoires de se concrétiser d'une manière qui profite à tous.

Le commissaire aiderait à éliminer les obstacles structurels et systémiques de longue date à la mise en œuvre des traités modernes. Par exemple, l'exercice de la compétence tlicho en matière d'éducation ne cadre pas clairement dans le mandat d'un seul ministère fédéral.

La fragmentation des responsabilités entre les ministères fédéraux et l'absence de mécanismes clairs de reddition de comptes ont nui à la capacité du gouvernement tlicho de progresser en temps voulu dans l'exercice de sa compétence en matière d'éducation avec ses partenaires signataires de traités, conformément à l'Accord tlicho. Comme il n'y a pas d'organisme de surveillance indépendant et spécialisé pour évaluer la façon dont les obligations interministérielles sont respectées, ces lacunes dans la mise en œuvre ne font l'objet d'aucun suivi.

En tant que partenaire de traités modernes, il y a eu des moments où nous n'avons eu d'autre choix que de recourir à des procédures judiciaires et à des litiges coûteux. La nomination d'un commissaire ouvrirait une nouvelle voie pour identifier ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, cerner rapidement les obstacles et soutenir une mise en œuvre rapide et efficace avant que les problèmes ne se retrouvent devant les tribunaux.

Certains ont demandé pourquoi ce rôle ne devrait pas simplement être laissé à la vérificatrice générale. Le vaste mandat du Bureau de la vérificatrice générale s'étend à l'ensemble du gouvernement. Il n'a pas l'expertise ou la capacité nécessaires pour assurer une surveillance continue et efficace de la mise en œuvre des traités modernes. Le projet de loi C-10 est conçu pour compléter, et non pour doubler, la surveillance existante. Il comprend des mécanismes de coordination pour éviter les chevauchements inutiles.

Vous avez également entendu des critiques selon lesquelles le commissaire n'aurait pas de pouvoir réel. Avec tout le respect que je vous dois, de telles critiques ignorent le rôle de reddition de comptes que les agents indépendants du Parlement sont censés jouer en fournissant au Parlement les renseignements nécessaires pour obliger le gouvernement à rendre des comptes au moyen d'audits indépendants et de rapports publics au Parlement et qui sont axés sur les résultats.

L'une des particularités de ce modèle de surveillance, c'est que les partenaires autochtones des traités modernes eux-mêmes assureront une reddition de comptes supplémentaire. Nous surveillerons de près les progrès réalisés et veillerons à ce que les rapports soient mis en œuvre.

Les traités modernes sont des engagements évolutifs qui transcendent les gouvernements et les générations.

• (1200)

**Le président:** Excusez-moi un instant.

Y a-t-il un problème d'interprétation?

[Français]

**Marilène Gill (Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan, BQ):** Monsieur le président, l'interprétation a soudainement cessé.

**Le président:** Est-ce que ça fonctionne?

**Marilène Gill:** Oui, ça fonctionne maintenant.

[Traduction]

**Cheffe Bertha Rabesca Zoe:** Le projet de loi C-10 donne au Parlement l'occasion de mettre en place un mécanisme de surveillance qui favorisera la mise en œuvre des traités, quel que soit le gouvernement en fonction. C'est le genre de stabilité dont nous avons besoin et que nous méritons.

En conclusion, nous ne pouvons pas mettre pleinement en œuvre nos traités seuls. C'est en travaillant ensemble que nous pourrions libérer le plein potentiel des traités et des nations signataires de traités modernes pour contribuer à la prospérité commune du Canada.

J'espère que tous les partis pourront saisir l'importance du projet de loi C-10.

Au nom du gouvernement tlicho, je vous exhorte tous à appuyer ce projet de loi et à contribuer à concrétiser la vision d'une mise en œuvre rapide, efficace et complète des traités.

*Mahsi.* Merci.

**Le président:** Avant de passer aux premières questions des conservateurs avec M. Schmale, je tiens à souligner que le député Bob Zimmer est ici. Je tiens à le remercier de son leadership en cette période douloureuse.

**Des députés:** Bravo!

**Bob Zimmer (Prince George—Peace River—Northern Rockies, PCC):** Je ne veux pas prendre trop de temps, monsieur le président, mais je tiens à remercier tous ceux d'entre vous qui ont envoyé tant de courriels de condoléances et de prières pour la collectivité et pour moi. Je vous en suis très reconnaissant. Nous traversons une période très sombre, et recevoir un courriel d'un collègue est donc d'un grand réconfort.

**Le président:** Je vous remercie de votre leadership, de votre foi et de votre force.

Monsieur Schmale, allez-y.

**Jamie Schmale:** Merci aux témoins.

C'est un sujet sur lequel nous avons entendu beaucoup de témoignages. J'ai très envie d'approfondir la question.

Pour répéter ce que nous avons dit de ce côté-ci de la Chambre tout au long du processus, nous sommes d'accord avec le diagnostic, mais nous avons quelques problèmes avec le remède prescrit. Nous comprenons et nous sommes tout à fait d'accord pour dire que le Canada, sous les gouvernements successifs, n'a pas respecté ses engagements en matière de traités — traditionnels, modernes ou autres. Ce n'est pas une question opposant les libéraux aux conservateurs. Il s'agit d'un manquement général des gouvernements à leurs engagements. Nous sommes d'accord sur tout cela, et nous aimerions que les choses s'améliorent.

Nous avons quelques inquiétudes quant aux conséquences en lien avec le projet de loi. Il ne semble pas y avoir — à part le fait de nommer et de dénoncer — quelque chose qui... Si un ministère ne respecte pas la parole donnée, que se passera-t-il? C'est la même chose avec les rapports de la vérificatrice générale, qu'ils portent sur le logement ou sur l'eau potable. Le Comité reçoit de nombreux rapports, mais les manquements persistent. Rien ne semble changer.

Bien que le projet de loi crée un commissariat et un agent du Parlement qui peuvent ensuite se concentrer sur certaines questions en particulier — alors que la vérificatrice générale a peut-être un mandat plus vaste —, à part présenter un rapport au Parlement, ce que

la vérificatrice générale fait déjà, à part le fait de nommer et de dénoncer, et peut-être de présenter des faits ou d'étayer des arguments en faveur de nouveaux litiges devant les tribunaux... L'idée était de mettre fin aux litiges. À la lumière des témoignages, il nous semble, du moins de ce côté-ci, que les poursuites judiciaires ne cesseront probablement pas, car le projet de loi revient, au fond, à donner aux nations des arguments pour poursuivre le gouvernement en justice.

Cheffe Rabesca Zoe, vous avez essentiellement dit que cette fois-ci, ce sera différent. Vous pourriez peut-être nous expliquer plus en détail en quoi ou pourquoi ce sera différent.

• (1205)

**Cheffe Bertha Rabesca Zoe:** Nous connaissons bien les recours judiciaires. Il y a de nombreux recours judiciaires au Canada au sujet de différends liés aux droits des Autochtones, aux traités, aux accords sur les revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale, entre autres. Il y a l'article 35, et ainsi de suite.

Les traités modernes créent de la certitude. Cependant, s'il n'y a pas de surveillance, notamment en ce qui concerne la Couronne du chef du Canada dans ce cas, les choses ne changeront pas. La mise en œuvre des traités requiert une approche pangouvernementale. Elle ne relève pas d'un seul ministère. C'est ce que nous affirmons depuis longtemps.

Un Bureau de mise en œuvre des traités modernes a été créé. Il s'agit d'une entité plutôt de nature politique. Un commissaire aux traités servirait d'intermédiaire pour que le Parlement exerce une surveillance. Des rapports seront déposés, et les membres de la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales qui ont des traités veilleront à ce que les engagements et les obligations soient respectés.

**Jamie Schmale:** Comment vous y prendrez-vous? Nous recevons de nombreux rapports. Comprenez-moi bien. J'essaie de contribuer à améliorer le projet de loi là où c'est possible.

Vous avez évoqué une approche pangouvernementale. Je dirais que l'on constate des échecs depuis plus de 150 ans dans les domaines des soins de santé, de l'éducation, du logement et de l'approvisionnement. Il semble que tous les ministères continuent d'échouer. Je pense que c'est l'appareil gouvernemental lui-même qui est défaillant, car c'est la seule constante dans la voie suivie.

La vérificatrice générale a déposé de nombreux rapports sur toutes les choses que je viens de décrire. Le Parlement pose des questions au gouvernement pendant la période des questions ou dans le cadre d'un comité comme celui-ci. Les médias en parlent peut-être un peu. Que se passe-t-il ensuite?

**Le président:** Vous avez 30 secondes pour répondre.

**Cheffe Bertha Rabesca Zoe:** Je pense que ce que nous proposons ici, c'est de collaborer sur ce projet de loi. Nous avons l'habitude de rédiger des lois en collaboration, surtout dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est une occasion de se réunir en tant que partenaires de traités pour améliorer ce qui ne fonctionne pas — ou essayer d'améliorer ce qui ne fonctionne pas — et nous tendons la main au gouvernement, au Parlement.

Les traités ne devraient pas servir à blâmer ou à humilier. Ils ne devraient pas être soumis aux querelles partisans. Nous venons vous voir pour vous dire: « Réglons cela ensemble ». Créons ensemble quelque chose qui garantira qu'en tant que partenaires de traités, peu importe le parti au pouvoir — comme vous le savez, quiconque est au pouvoir représente la Couronne —, nous nous acquitterons des obligations et nous travaillerons ensemble. Le projet de loi propose des principes à suivre afin que nous puissions tous collaborer pour que cela fonctionne.

Il y a un problème systémique au sein du gouvernement, et ce, depuis des années. Nous le savons. Le système est dysfonctionnel, et le projet de loi constitue une façon de veiller à ce que les obligations découlant des traités soient respectées afin que le Canada puisse, au final, prospérer, car nous travaillerons tous ensemble. Comme je l'ai dit...

**Le président:** Merci beaucoup. C'est très bien.

**Cheffe Bertha Rabesca Zoe:** ... nous avons plus de 50 % de la totalité du territoire.

**Le président:** Merci beaucoup.

Madame Lavack, vous avez six minutes.

[Français]

**Ginette Lavack (Saint-Boniface—Saint-Vital, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Je remercie beaucoup les témoins d'aujourd'hui de leur participation et de leur présence.

On le sait, nous travaillons depuis un moment à l'établissement d'un poste de commissaire. Depuis plus de 20 ans, nous attendons un tel outil en soutien à la mise en œuvre des traités modernes. Sachant que nous avons toujours du travail à faire, nous pouvons toujours travailler aux lois que nous créons et les améliorer, mais, au moins, c'est un début. Nous pourrions mettre cet outil en place dès maintenant pour nous soutenir dans la mise en œuvre des traités.

De plus, nous avons souvent entendu parler de la différence entre un commissaire et la vérificatrice générale. Je crois qu'avoir quelqu'un dont la seule tâche est d'étudier les traités et de s'assurer des suivis est une première étape. Ça permet d'étudier la question de très près pour voir quelles sont les choses nécessaires et quelles sont les prochaines étapes. En soi, c'est différent des autres outils et des autres antennes gouvernementales dans la mise en œuvre de ces traités.

Cheffe Rabesca Zoe, monsieur Irngaut, pouvez-vous nous parler de vos points de vue, si vous allez un peu plus loin? Croyez-vous réellement qu'il y aurait une différence entre un commissaire et d'autres outils ou d'autres antennes gouvernementales?

• (1210)

[Traduction]

**Le président:** Y a-t-il quelqu'un que vous voulez entendre en premier?

**Ginette Lavack:** L'un ou l'autre.

**Paul Irngaut:** *Qujannamiik*. Merci pour la question.

Bien souvent, il n'y a pas de suivi ou d'examen pour donner suite aux rapports du Bureau du vérificateur général. Si nous avions ce commissaire qui se penche strictement sur les traités modernes, cela contribuerait grandement à renforcer la relation que nous avons avec le gouvernement fédéral lorsque l'un des partis est au pouvoir.

C'est la raison pour laquelle nous insistons autant pour que ce commissaire soit reconnu. Nous avons besoin d'une personne qui se consacre uniquement à l'examen de nos traités, aux améliorations à apporter et à ce qu'il faut mettre en œuvre.

J'espère que cela répond à votre question.

**Cheffe Bertha Rabesca Zoe:** Pour ce qui est de la mise en œuvre, cela dépend du sujet. On s'adresse aux gens du ministère. On passe d'un ministère à l'autre en fonction de l'enjeu. Il n'y a pas d'approche uniforme auprès d'un seul ministère.

Avant, Affaires indiennes supervisait les discussions. De nos jours, lorsqu'il est question de la santé, il faut parler à Santé Canada. Lorsqu'il est question de l'approvisionnement, il faut parler aux gens qui en sont responsables à Services publics. Si vous voulez discuter d'une question liée à la GRC, il faut s'adresser à l'organisme. Il n'y a pas d'approche uniforme. Pour cette raison, dans bien des cas, il n'y a pas d'exigences en matière de rapports.

Nous essayons de procéder comme nous l'entendons, pour faire en sorte qu'en tant que partenaires signataires d'un traité, nous avons toujours une approche pangouvernementale, mais lorsque votre partenaire n'en a pas, cela complique beaucoup les choses. C'est plus long. Le traité est mal interprété, et on se heurte à différentes politiques et procédures.

En ayant un commissaire responsable des traités pour superviser certaines de ces choses — pour rendre les choses plus efficaces et pour les régler promptement —, je pense qu'on peut éviter les litiges dans bien des cas. C'est vraiment l'objet des litiges, c'est-à-dire les malentendus, les interprétations erronées et les questions de politique, alors que de nombreux ministères ne comprennent pas leur obligation découlant d'un traité parce qu'il s'agit d'un traité pangouvernemental. Certains de ces ministères ne comprennent pas vraiment qu'ils ont des obligations dans l'entente et qu'ils devraient participer à ces discussions avec nous.

C'est le genre de choses auxquelles nous espérons remédier le plus possible, tout en évitant les litiges, car cela ne règle pas vraiment quoi que ce soit d'autre que... Je n'ai rien contre les avocats — je suis moi-même avocat —, mais vous savez...

• (1215)

**Ginette Lavack:** Allez-y, madame Shappa.

**June Shappa (dirigeante principale de l'Administration, Nunavut Tunngavik incorporée):** L'objectif du projet de loi est de, premièrement, renforcer la relation entre les signataires autochtones de traités et le Parlement. Le deuxième objectif est d'aider à faire respecter certaines des obligations découlant de nos traités. Le troisième objectif est de préserver l'honneur de la Couronne.

Compte tenu de la façon dont le système fonctionne, je crois qu'il revient au Parlement de préserver l'honneur de la Couronne.

**Le président:** Merci beaucoup de votre réponse.

Madame Gill, vous avez six minutes, s'il vous plaît.

[Français]

**Marilène Gill:** Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être des nôtres aujourd'hui.

Je dois vous dire que, compte tenu de tous les témoignages que nous avons entendus au cours des dernières semaines, j'ose croire que nous sommes prêts à aller de l'avant. Tous les témoignages nous le confirment, et vous le confirmez encore aujourd'hui.

Cheffe Rabesca Zoe, vous m'avez devancée en montrant la différence entre le travail d'un vérificateur général et celui d'un commissaire. Vous l'avez très bien expliqué. Je sais que j'ajoute une couche à l'argumentation, mais avez-vous un cas concret à nous donner pour montrer ce qu'aurait été le travail effectif d'un commissaire dans une situation complexe et difficile qui s'est produite par le passé?

La question s'adresse également à vous, monsieur Irngaut, si vous pouvez y répondre.

Je demande donc deux exemples.

[Traduction]

**Cheffe Bertha Rabesca Zoe:** Comme je l'ai dit, le Bureau du vérificateur général a un vaste mandat. Il adopte une approche pangouvernementale pour examiner les dépenses et les activités fédérales. Il ne sera pas en mesure de fournir de manière continue... précisément pour les traités.

Un commissaire aura besoin d'une expertise. Il pourra apporter une expertise et renforcer la mobilisation des partenaires. Il sera essentiel que le titulaire du poste possède ces connaissances et cette expérience, car les traités modernes sont des documents spéciaux.

Dans certains cas, comme dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est une entente tripartite, ce qui signifie que le gouvernement territorial intervient également. Je pense que la spécialisation nécessaire et la mise en œuvre seront cruciales. Nous ne pensons pas que le Bureau du vérificateur général pourra s'en occuper. Le commissaire responsable des traités posséderait certainement cette expertise et ces connaissances.

[Français]

**Marilène Gill:** Vous clarifiez à nouveau votre position, mais il y a peut-être une partie de ma question qui n'a pas été interprétée. Avez-vous des exemples concrets d'un dossier précis où, justement, l'intervention d'un commissaire aurait changé les choses, notamment dans la durée du traitement ou la volonté d'éviter la cour, comme nous en avons parlé?

Avez-vous, cheffe Rabesca Zoe ou monsieur Irngaut, un exemple concret à cet égard?

[Traduction]

**Paul Irngaut:** Merci de votre réponse.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, je pense que les pêches procurent un bon exemple. Si nous avions ce commissaire, il pourrait fournir des renseignements généraux aux ministres en poste au sujet de leurs obligations. Nous n'aurions aucun de ces litiges si le ministre du jour obtenait plus d'information. Je parle des pêches.

Il est clairement énoncé dans notre accord que la contiguïté est très importante et que nous devons tirer parti de tous les débouchés économiques. Il est clairement énoncé que nous devons en tirer parti pour renforcer nos propres pêches. C'est un des exemples que je donne.

Monsieur Campbell, voulez-vous ajouter quelque chose?

• (1220)

**Alastair Campbell (conseiller principal en politiques, Nunavut Tunngavik incorporée):** J'ajouterais seulement que le Bureau du vérificateur général n'a réalisé que trois examens des traités modernes signés au cours du siècle. Il s'agit de l'Accord du Nunavut et de l'accord gwich'in en 2003, de la convention des Inuvialuit en 2007 et de l'accord sur le Nunatsiavut en 2015.

Dans l'annexe du projet de loi C-10, vous verrez qu'il y a 30 parties aux traités modernes, et seulement trois de ces parties ont fait l'objet d'un examen du Bureau du vérificateur général au cours du siècle. Ce que nous voulons, c'est quelque chose qui est cohérent et appliqué.

À ce sujet, les examens réalisés au cours de ces années ont révélé de réelles lacunes de la part du gouvernement dans le processus de mise en œuvre. Le vérificateur général ou ce genre de commissaire ont accès à des données que nous n'avons normalement pas. Nous n'avons pas les ressources nécessaires à cette fin. Notre travail consiste à mettre en œuvre des ententes, pas à passer en revue ce que le ministère fait. Pour cette raison, ce genre d'examens nous donnent beaucoup de renseignements sur la façon d'améliorer les choses.

À propos de ce qui se fait par la suite, le paragraphe 9(3) du projet de loi indique clairement qu'un examen de performance ne saurait remplacer le processus de règlement des différends prévu pour les traités modernes. Nous avons également cette option.

Dans certains cas, cela peut mener à... Par exemple, en ce qui concerne l'accord sur le Nunatsiavut, en 2015, le vérificateur général a affirmé qu'il fallait prendre telle et telle mesure pour une pêche donnée. Dans sa réponse, le ministère des Pêches a approuvé toutes les conclusions du vérificateur général, avec des réserves. L'une de ces réserves était qu'il pourrait ensuite y avoir un examen dans le cadre du processus de règlement des différends.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Merci, madame Gill.

Nous avons pris un peu de retard, bien entendu, à cause des votes.

Les personnes présentes dans la salle souhaitent-elles passer au prochain groupe de témoins? Quelqu'un a-t-il rapidement des questions à poser ou un suivi à faire?

Madame Idlout, vous avez une brève question.

**Lori Idlout:** Oui.

**Jamie Schmale (vice-président):** De combien de temps avez-vous besoin? Deux minutes?

**Lori Idlout:** J'ai besoin de deux secondes.

**Jamie Schmale:** Encore mieux. Nous pouvons tous apprendre de vous. J'adore.

**Lori Idlout:** J'aimerais que les deux témoins répondent. Mis à part les tribunaux, qui est responsable de préserver l'honneur de la Couronne?

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Je crois que vous avez dit qu'ils peuvent répondre par écrit, n'est-ce pas, madame Idlout?

**Lori Idlout:** Bien sûr.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Je fais preuve de souplesse. Voulez-vous entendre une réponse, pourvu qu'elle soit rapide?

**Lori Idlout:** Il serait formidable de les entendre.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Nous allons donner un maximum de 30 secondes à chacun des témoins.

**Paul Irgaut:** Nous allons répondre par écrit.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Excellent.

Merci beaucoup à nos témoins de leur comparution. Toute cette information nous sera très utile.

Nous allons maintenant suspendre momentanément la séance pour nous préparer à recevoir le prochain groupe de témoins.

● (1220) \_\_\_\_\_ (Pause) \_\_\_\_\_

● (1225)

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Nous poursuivons nos délibérations avec le deuxième groupe de témoins.

Je vais commencer par la grande cheffe du Conseil des Premières Nations du Yukon.

Vous avez cinq minutes.

**Grande Cheffe Math'ieya Alatini (Conseil des Premières nations du Yukon):** Merci. Bonjour.

[*La témoin s'exprime en kluane.*]

[*Traduction*]

Je m'appelle Math'ieya Alatini. Je suis citoyenne et ancienne cheffe de la Première Nation de Kluane. Nous sommes une des nations autonomes au Yukon. Je suis actuellement grande cheffe du Conseil des Premières Nations du Yukon.

Je suis ici pour appuyer sans réserve le projet de loi C-10, Loi concernant le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes. Ce projet de loi, comme les témoins précédents viennent de le dire, tient compte de décennies de travail accompli par des partenaires autochtones signataires de traités modernes pour que le Canada respecte systématiquement les traités protégés par la Constitution.

Il ne s'agit pas d'ententes abstraites. Les traités modernes ont une incidence directe sur la vie quotidienne de nos communautés, sur les occasions qui s'offrent à elles et sur le bien-être des gens qui en font partie. Pendant trop longtemps, les lacunes et les retards dans la mise en œuvre des traités ont causé des torts réels et concrets aux Autochtones du Yukon et d'autres régions du Canada.

Le projet de loi C-10 répond au besoin manifeste et urgent d'avoir une surveillance soutenue et indépendante. Il permet une cohérence entre les gouvernements élus. La mise en œuvre des traités est un travail spécialisé et continu. Un vérificateur pangouvernemental ne pourrait pas se concentrer sur ce travail de la même façon qu'un commissaire spécial. Les engagements pris dans les traités ne changent pas avec les gouvernements. Sans commissaire spécial, on risque de retarder l'application des ententes et de se heurter à des malentendus et à des problèmes d'ordre pratique qui touchent directement nos communautés.

Ce n'est pas une question de politique. Il s'agit de mettre sur pied un système qui fonctionne pour les gens dont la vie dépend de ces ententes. Le rôle du vérificateur général demeure essentiel. Ce projet de loi est conçu de manière à compléter ce travail, pas à le dupliquer.

Comme le prévoit le projet de loi C-10, le commissariat serait indépendant. Il évaluerait ce qui est fait, produirait des rapports et of-

frirait des conseils. Le Parlement conserverait le pouvoir décisionnel en ce qui concerne les solutions à retenir et la reddition de comptes ministérielle.

La transparence est l'outil le plus puissant du commissaire. La capacité du Parlement à exiger des réponses permettrait de remédier promptement aux problèmes. La production de rapports transparents aiderait à régler ces problèmes avant qu'ils ne dégénèrent en disputes ou en litiges. La publication des rapports permettrait aussi de cerner rapidement les obstacles systémiques. Ainsi, on éviterait des préjudices causés aux communautés, on créerait des occasions d'avoir des solutions pratiques et opportunes, et — espérons-le — on éviterait des litiges.

Le commissaire procurerait une surveillance crédible, spécialisée et pangouvernementale, ce qui inciterait grandement les ministères à faire un suivi des mesures prises ainsi qu'à les planifier et à les coordonner de manière efficace, car le Parlement et les partenaires autochtones seraient en mesure de voir leurs progrès. Cette responsabilisation ferait en sorte que la mise en œuvre ne se limite pas à un suivi sur papier, qu'elle se fait également de manière concrète. Les partenaires autochtones signataires de traités modernes se serviraient des conclusions du commissaire en tant que données probantes indépendantes pour faire avancer la mise en œuvre.

Le projet de loi C-10 a été élaboré conjointement avec des partenaires autochtones. Il mettrait précisément l'accent sur la mise en œuvre sans empiéter sur la conception des politiques ou l'application, ce qui demeurerait des responsabilités ministérielles. En fait, il renforcerait la responsabilité ministérielle en fournissant au Parlement de l'information crédible et axée sur les traités, contribuant ainsi à ce que les engagements envers les citoyens soient respectés.

Le projet de loi est pratique, réalisable et attendu depuis longtemps. Il cernerait les problèmes avant qu'ils dégénèrent, renforçant ainsi la relation entre le Canada et les gouvernements autochtones et, dans notre cas, la relation tripartite avec le gouvernement territorial. Il assurerait le respect des droits de nos citoyens.

Ce projet de loi n'a pas pour but de créer de nouvelles obligations. L'idée est de veiller à ce que le système fédéral donne continuellement suite à ce qui a déjà été convenu dans des traités protégés par la Constitution. Il s'agit de faire en sorte que les promesses prises dans des traités et des projets de loi soient respectées, et que les systèmes fédéraux fonctionnent de manière concrète, pas seulement en principe.

Ce travail concerne essentiellement les gens. Il vise à donner aux enfants des Premières Nations du Yukon et à tous nos enfants autochtones une chance équitable d'atteindre leur plein potentiel et de vivre leurs rêves. Nous encourageons le Comité à appuyer l'adoption rapide de ce projet de loi dans l'intérêt de nos communautés et de nos citoyens, et pour assurer l'intégrité de nos traités protégés par la Constitution.

Günálchish. Shàw níthän.

● (1230)

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer à notre prochain témoin, le conseiller en chef Troy Sam.

**Troy Sam (conseiller en chef, Kitsumkalum Band Council):** Bonjour. Je me trouve sur le territoire de la nation de Kitsumkalum.

*Smgigyet, sigidm hanaa'ngax*, distingués chefs et matriarches. Je suis le chef Troy Sam de la nation de Kitsumkalum. Nous sommes l'une des 14 tribus de la nation des Tsimshians, et nous sommes la troisième en Colombie-Britannique à avoir ratifié notre traité, en 2025. Nous travaillons main dans la main avec la Première Nation des K'ómoks ainsi qu'avec nos sœurs et nos frères de Kitselas.

Merci de me donner l'occasion de parler en faveur du projet de loi C-10.

Kitsumkalum a ratifié notre traité le 1<sup>er</sup> novembre 2025, avec un appui massif de nos membres: un taux de participation au vote de 90 %, une approbation du traité de 90 % et une approbation de la constitution de Kitsumkalum de 90 %. Ce mandat fort reflète l'unité au sein de notre nation et la confiance à l'égard du travail qui nous attend.

Les traités modernes sont des ententes protégées par la Constitution. Ce sont des engagements négociés et juridiquement contraignants entre les nations autochtones et la Couronne. Cependant, d'un bout à l'autre du Canada, il y a un écart qui persiste en matière de mise en œuvre, un écart entre ce qui est promis dans le traité et la façon dont on donne suite aux promesses sur le plan pratique.

Le projet de loi C-10 est conçu pour combler cet écart. Si le commissariat est mis sur pied, il contribuera à la collaboration avec les autres nations signataires de traités modernes et à l'uniformité dans les cycles électoraux. Le commissariat pourrait également aider à cerner les écarts entre la loi et la jurisprudence. J'anticipe un meilleur emploi du temps, à l'aide des bonnes délégations et des bons ministères.

Pour Kitsumkalum, une mise en œuvre efficace n'est pas théorique. Elle a un effet sur la compétence en matière de terres et de ressources, la prise de décisions concernant l'environnement, les arrangements fiscaux et la capacité de notre gouvernement à exercer les pouvoirs négociés. Trop souvent, des problèmes de mise en œuvre surviennent parce que la responsabilité est répartie entre différents ministères fédéraux. Un ministère peut interpréter une obligation différemment d'un autre ministère. Les délais peuvent s'étirer. La coordination peut vaciller. Les nations doivent démêler des processus administratifs, plutôt que de s'engager dans une véritable gouvernance de nation à nation.

Ce n'est pas ainsi que les ententes constitutionnelles devraient fonctionner. Le projet de loi C-10 établirait un commissaire indépendant dont le seul mandat serait d'examiner et de vérifier la mise en œuvre fédérale des traités modernes, et l'accent mis là-dessus est important. Contrairement aux organismes de surveillance aux mandats plus vastes, ce commissaire chercherait précisément à déterminer si les institutions fédérales s'acquittent de leurs obligations comme elles le doivent, de manière systématique et continue.

La production de rapports publics présentés au Parlement change la dynamique de reddition de comptes. La mise en œuvre devient visible. Elle devient mesurable. Elle fait l'objet d'une surveillance au-delà des rapports ministériels internes. Pour Kitsumkalum, la surveillance structurelle renforce un principe simple, mais essentiel, à savoir que les traités sont des engagements contraignants qui nécessitent une performance mesurable.

La mise en œuvre a une incidence sur les débouchés économiques. Elle a également une incidence sur la façon dont les terres sont gérées ainsi que sur la manière dont les pouvoirs sont exercés. Lorsqu'on reporte le respect d'obligations et qu'on ne les applique

pas de manière uniforme, il y a des conséquences concrètes pour notre communauté. La gestion des forêts et de problèmes d'origine naturelle comme le dendroctone du pin et la pourriture des racines en sont des exemples. Nous pouvons gérer nos forêts de manière à réduire l'inflammabilité et protéger nos communautés et d'autres infrastructures.

Le projet de loi C-10 créerait un mécanisme pour examiner les tendances, pas uniquement les seuls différends. En cas de goulots d'étranglement récurrents, d'interprétations floues de politiques ou de mise en œuvre incohérente au sein des ministères, ces problèmes systémiques seraient cernés et réglés.

Il ne s'agit pas d'une surveillance accusatoire. C'est une responsabilisation structurelle. C'est un traitement équitable de toutes les parties. Cette mesure favorise une meilleure gouvernance de la part de tout le monde en précisant les attentes, en renforçant les normes et en encourageant les institutions fédérales à faire preuve d'une discipline pangouvernementale coordonnée pour respecter les obligations découlant des traités.

• (1235)

Ce qui est encore plus important, c'est que ce projet de loi protégerait la mise en œuvre des droits issus des traités. Pour la nation de Kitsumkalum, cette protection est essentielle alors que nous continuons de renforcer nos institutions de gouvernance et d'exercer notre compétence de manière responsable. La reconnaissance constitutionnelle doit s'accompagner d'un suivi opérationnel.

Le projet de loi C-10 affirme que les traités modernes ne sont pas des jalons symboliques. Ce sont des cadres durables qui nécessitent une surveillance constante pour pouvoir fonctionner efficacement. En appuyant ce projet de loi, on déclare que les engagements pris dans un traité doivent être respectés sur le plan pratique, pas seulement en principe.

Kitsumkalum soutient le projet de loi C-10, car il renforce la responsabilisation et l'intégrité constitutionnelle et favorise un suivi mesurable dans la mise en œuvre des traités modernes.

Merci.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Merci beaucoup, monsieur le conseiller en chef.

Nos prochains témoins sont de la Première Nation de Tsawwassen.

D'après ce que je peux voir, vous vous trouvez toutes les deux dans la même pièce, n'est-ce pas? D'accord. Chaque fois que l'une de vous parle, veuillez vous assurer que le microphone de l'autre est en sourdine, ou il pourrait y avoir un retour de son. C'est un rappel amical, car vous le savez déjà probablement.

Vous disposez de cinq minutes.

• (1240)

**Valerie Cross (conseillère exécutive, Première nation Tsawwassen):** *Hay čx'w qə*.

Bonjour, mesdames et messieurs les membres du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord.

Chemkwaat *tə nə skʷix. Təli cən ʃ scəwəən*. Je m'appelle Chemkwaat et je suis membre de la Première Nation de Tsawwassen. Mon nom anglais est Valerie Cross, et je suis conseillère exécutive de la Première Nation de Tsawwassen. Je suis aussi la *Squigel*, la présidente de notre assemblée législative.

Je tiens à vous remercier de m'avoir invitée à comparaître devant vous et de me donner l'occasion d'exprimer le ferme soutien de notre nation au projet de loi C-10. Je tiens également à saluer le Créateur et à le remercier pour une autre belle journée sur la Terre mère. Nous avons tellement de chance de vivre là où nous vivons.

Pour mettre les choses en contexte, la Première Nation de Tsawwassen est située dans le Sud-Ouest de la Colombie-Britannique, où le fleuve Fraser rencontre la mer des Salish. Je suis extrêmement fière de dire que notre nation a été l'une des premières à négocier un traité dans le cadre du processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, et nous avons relevé le défi particulier d'être la seule nation urbaine signataire d'un traité moderne au Canada. Grâce à notre traité, nous nous sommes réapproprié nos lois, nous avons rebâti notre gouvernance et nos institutions et nous avons créé de nouvelles possibilités de développement économique pour soutenir le bien-être de nos membres.

L'histoire de la Première Nation de Tsawwassen et du traité de Tsawwassen en est une de réussite, mais le parcours n'a pas été sans embûches. Comme de nombreux autres témoins qui ont comparu devant le Comité, nous avons rencontré des obstacles pour que notre traité soit pleinement mis en œuvre par nos partenaires fédéraux.

Au cours des 17 dernières années, nous avons consacré des ressources considérables à travailler avec le gouvernement fédéral pour résoudre les problèmes de mise en œuvre du traité en ayant recours aux méthodes que nous privilégions, le dialogue et la collaboration, plutôt que les poursuites. Nous nous efforçons de résoudre les problèmes de mise en œuvre au moyen d'un dialogue constructif, mais cette approche n'est pas toujours couronnée de succès.

Par exemple, notre nation continue d'avoir des problèmes avec le ministère des Pêches et des Océans, qui n'a pas voulu travailler directement avec la Première Nation de Tsawwassen sur le dossier de la gestion du crabe et du saumon, des aliments traditionnels qui assurent la subsistance de notre peuple depuis des temps immémoriaux. Nous avons également fait face à des problèmes dans le cadre de l'examen périodique de notre traité, un processus visant à garantir que notre traité est un accord évolutif, c'est-à-dire qu'il peut évoluer en même temps que les besoins de notre communauté.

Ce sont des exemples de cette nature qui expliquent pourquoi nous prônons ardemment la création d'un poste de commissaire à la mise en œuvre des traités modernes depuis 2009, soit depuis que notre traité est entré en vigueur et que notre nation s'est jointe à la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales. Je tiens également à préciser que les problèmes de mise en œuvre auxquels nous avons fait face ne sont pas limités aux actions d'un gouvernement en particulier. Ces problèmes sont structurels et persistent sous tous les gouvernements, quelle que soit leur couleur politique.

Je suis ici aujourd'hui parce que le projet de loi C-10 représente une occasion de surmonter ces problèmes et de veiller à ce que nos traités soient respectés comme les accords évolutifs qu'ils ont toujours été censés être. Cette mesure législative élaborée et corrigée est le fruit de décennies de travail acharné de la part des membres

de la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales et de nos partenaires fédéraux.

Grâce au projet de loi C-10, nous aurons enfin l'organisme de surveillance indépendant qui est nécessaire depuis longtemps pour tenir le gouvernement fédéral responsable devant le Parlement de la mise en œuvre des traités modernes. Le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes améliorera la reddition de comptes en faisant rapport sur la mise en œuvre dans l'ensemble du gouvernement fédéral, en cernant rapidement et publiquement les obstacles à la mise en œuvre, en publiant des lignes directrices pour assurer la clarté et la cohérence entre les accords et en veillant à ce que le Parlement et les membres de ce comité reçoivent les preuves nécessaires pour obliger le gouvernement à rendre des comptes.

J'aime à comparer la vérificatrice générale à une omnipratricienne et le commissaire à un chirurgien spécialiste. La vérificatrice générale mène des vérifications sur des centaines de ministères. Les traités autochtones ne sont souvent qu'une note de bas de page dans un rapport volumineux sur les dépenses gouvernementales. Les traités modernes relèvent du droit constitutionnel et ne sont pas seulement des dépenses de programme. Le commissaire apporterait les connaissances juridiques et culturelles approfondies nécessaires pour comprendre si l'esprit des traités est respecté, ce pour quoi un vérificateur financier n'est tout simplement pas formé.

Je crois fermement que le commissaire veillerait à ce que le gouvernement fédéral respecte en permanence les engagements que le Canada a déjà pris dans le cadre de nos traités protégés par la Constitution. Je crois également qu'une mise en œuvre réussie profitera non seulement aux peuples autochtones, mais aussi à tous les Canadiens en créant une plus grande certitude quant aux droits, en renforçant les partenariats et en créant un environnement qui favorise un plus grand développement économique. La marée montante soulève tous les bateaux.

● (1245)

Pour ces raisons, j'exhorte tous les membres du Comité et tous les parlementaires à appuyer le projet de loi C-10 dans sa forme actuelle.

Je veux aussi ajouter un petit commentaire. En procédant toujours de la même façon, nous obtiendrons toujours les mêmes résultats. L'heure du changement a sonné. Il est temps d'investir pour que ce changement se concrétise. Nous avons tous un rôle à jouer pour tenir le gouvernement responsable des engagements pris dans les traités modernes.

Mesdames et messieurs les membres du Comité, j'espère que nous pouvons compter sur vous.

*Hay čxʷ qə.* Merci.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Merci beaucoup à nos témoins.

Nous allons maintenant passer à notre première série de questions de six minutes.

Pour les conservateurs, nous avons Billy Morin.

**Billy Morin (Edmonton-Nord-Ouest, PCC):** Merci, monsieur le président.

Je remercie nos invités de s'être joints à nous en ligne aujourd'hui pour discuter de cette question importante.

Je suis un ancien chef du Traité n° 6, dans les Prairies. Dans les Prairies, on dit que nous avons tous ces droits issus de traités depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, mais que nous ne sommes toujours pas traités équitablement. Je sympathise avec ceux qui ont signé des traités modernes et qui ont le même sentiment.

Ma question s'adresse à Valerie Cross, de Tsawwassen.

En termes simples, madame Cross, si les traités modernes étaient mis en œuvre, aurions-nous besoin d'un commissaire?

**Valerie Cross:** Je suppose que c'est un peu la situation rêvée. Si les traités étaient mis en œuvre correctement, si le gouvernement fédéral préservait l'honneur de la Couronne, nous n'aurions pas cette discussion et nous n'aurions pas besoin d'un commissaire, mais ce n'est pas le cas.

Les témoins et les partenaires de traité ont répété les uns après les autres que l'échec de la mise en œuvre est un problème structurel qui perdure depuis plus de 20 ans, peu importe le parti politique au pouvoir. Il s'agit d'un problème de longue date qui doit vraiment être réglé, et l'outil en lequel nous croyons, l'outil sur lequel nous avons travaillé et que nous avons élaboré conjointement pour favoriser une mise en œuvre adéquate de nos traités, c'est le projet de loi C-10.

**Billy Morin:** Je vous remercie.

Pour aller un peu plus loin, nous avons entendu dire qu'il s'agit d'un mécanisme de règlement des différends et d'une mesure de reddition de comptes. Je partage certaines frustrations, de façon générale en tant qu'Autochtone des Premières Nations de ce pays, au sujet de ce qui se passe en Colombie-Britannique concernant les Cowichan, les Tsawwassen et les Musqueam, et les manchettes malheureuses qui semblent diviser cette région, très franchement. Comment le bureau de ce commissaire atténuerait-il ce genre de situation, même entre les nations elles-mêmes?

**Valerie Cross:** Bon sang. C'est une excellente question, une grande question.

Travailler ensemble, faire avancer nos dossiers ensemble et veiller à ce que les gens soient bien informés sur les droits ancestraux et la façon dont nous sommes censés travailler ensemble et partager les ressources de la belle province et du beau pays dans lesquels nous vivons... Le commissaire aux traités pourrait jouer un rôle utile en aidant tous les ordres de gouvernement et les citoyens de la Colombie-Britannique à comprendre la signification de nos traités.

Monsieur Morin, j'ai beaucoup de choses à dire à ce sujet, mais je ne pense pas avoir assez de temps pour le faire. Je pense que cette question nous amène à nous demander si nous pourrions faire de la prévention. Comment le commissaire pourrait-il empêcher que ce genre de situation se produise? Je pense que c'est en travaillant ensemble, en informant les gens et en étant en mesure de veiller à ce que les traités et les accords modernes ne couvrent pas des régions où les revendications ne sont pas réglées.

Je suis désolée. J'aurais besoin de plus de temps pour répondre à cette question. C'est une question très complexe.

• (1250)

**Billy Morin:** Je comprends tout à fait. La situation est très complexe dans l'Ouest. Je vous remercie d'y réfléchir. Merci.

Monsieur le président, j'avais présenté une motion et j'aimerais qu'on prenne un instant pour l'examiner.

Je tiens à m'excuser très rapidement auprès de nos invités. J'ai quelques questions d'ordre administratif à régler, et je dois techniquement utiliser mon temps de parole pour le faire. Cela ne devrait pas prendre trop de temps.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Allez-y.

**Billy Morin:** Merci, monsieur le président.

J'aimerais proposer la motion que j'ai présentée vendredi dernier par l'entremise du président et des greffiers du Comité:

Que le Comité invite le ministre des Services aux Autochtones à comparaître devant le Comité pendant une heure, à la première occasion, afin de fournir une mise à jour sur l'urgence actuelle en matière de santé publique et d'infrastructures à la Première Nation de Kashechewan, y compris la réponse du gouvernement fédéral à la déclaration d'état d'urgence du 4 janvier 2026 de la communauté à la suite de la contamination des eaux usées et de défaillances du système d'approvisionnement en eau qui ont forcé l'évacuation de centaines de résidents vers des endroits tels que Thunder Bay, Kingston et St. Catharines; et que le Comité invite également des dirigeants de la Première Nation de Kashechewan à comparaître pendant une heure afin de fournir leur témoignage concernant la situation en cours dans la communauté et la réponse du gouvernement fédéral.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Merci beaucoup, monsieur Morin.

Y a-t-il des commentaires à ce sujet?

Monsieur Battiste, allez-y.

**Jaime Battiste (Cape Breton—Canso—Antigonish, Lib.):** Est-ce qu'on propose ici de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi et de mettre le tout sur pause pour passer à l'objet de cette motion, ou peut-on examiner cette question après le projet de loi que nous voulons faire adopter?

**Billy Morin:** Je n'ai pas précisé de date. C'est le plus tôt possible, en fonction de notre horaire.

**Jaime Battiste:** D'accord. Il n'y a aucun problème.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Est-ce que tout le monde est d'accord?

Madame Gill, allez-y.

[Français]

**Marilène Gill:** Sommes-nous tous d'accord pour mener cette étude? Nous n'avons pas eu de débat, alors j'imagine que nous sommes d'accord là-dessus. Toutefois, comme l'a dit M. Battiste, la seule chose que j'ai à dire est qu'il y a déjà beaucoup de projets de loi à étudier, notamment les projets de loi S-228 et C-10. Il risque aussi d'y avoir le projet de loi S-2, pour lequel la date butoir est le 26 avril.

Je ne souhaite donc pas que ça disperse les travaux du Comité. Si le Comité veut tenir une rencontre de plus, nous serons peut-être d'accord pour la faire, mais je pense évidemment que la ministre peut venir répondre au Comité.

[Traduction]

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Je pense que nous sommes d'accord. Les projets de loi du gouvernement ont la priorité.

Tout le monde semble d'accord, alors c'est approuvé.

(La motion est adoptée.)

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Malheureusement, il semble que votre temps soit écoulé, monsieur Morin.

C'est au tour des libéraux. Monsieur Battiste, vous avez six minutes.

**Jaime Battiste:** Je remercie les témoins de leurs témoignages aujourd'hui.

Je vous remercie d'avoir fait preuve d'innovation dans ce dossier. Je pense qu'un commissaire aux traités modernes peut être très utile aux Premières Nations dans tout le pays, et je sais que cela ne concerne que les partenaires des traités modernes.

Ma question est très courte et directe: appuyez-vous le projet de loi dans sa forme actuelle, ou pensez-vous qu'il faut y apporter des amendements?

N'importe qui peut répondre à cette question. Si la réponse est brève, nous nous en tiendrons à cela.

N'importe qui peut répondre. Êtes-vous satisfait du projet de loi ou voulez-vous des amendements?

Ne parlez pas tous en même temps. Vous ne m'aidez pas, là.

**Des voix:** Oh, oh!

**Jaime Battiste:** J'essaie de procéder rapidement. Vous devez commencer. Je n'essaie pas d'orienter la réponse des témoins, mais...

**Grande Cheffe Math'ieya Alatini:** Nous sommes satisfaits du projet de loi dans sa forme actuelle.

**Valerie Cross:** Il a été élaboré conjointement. Je suis satisfaite du projet de loi dans sa forme actuelle.

**Troy Sam:** Je suis également satisfait du projet de loi dans sa forme actuelle.

**Jaime Battiste:** Aimerez-vous qu'il soit adopté rapidement par le Comité?

**Grande Cheffe Math'ieya Alatini:** Oui.

**Jaime Battiste:** C'est un oui.

D'accord, il n'y a plus de questions de la part des libéraux. Nous avons nos directives.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Nous allons passer à Mme Gill. Il semble que les libéraux aient été rapides.

[Français]

**Marilène Gill:** À combien de temps ai-je droit? De toute façon, je pense que les témoins peuvent répondre par écrit si jamais nous manquons de temps.

J'ai entendu dire à plusieurs reprises que l'interprétation faite par les ministères était différente, ce qui était problématique. Évidemment, la vérificatrice générale ne peut rien y faire.

Que pourrait faire le commissaire pour veiller à ce qu'il y ait une harmonisation de l'interprétation des différents ministères, afin que les traités soient respectés, bien entendu, et pour que les communautés gagnent du temps? J'ai dit « les communautés », mais je parle également des ministères et des ministres.

Vous pouvez répondre par écrit à ma question puisque nous avons très peu de temps.

[Traduction]

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Vous avez six minutes.

• (1255)

**Grande Cheffe Math'ieya Alatini:** Je vais répondre à cette question.

Je pense que le fait d'avoir un commissaire permettrait à tous les ministères de créer un dialogue et de tisser des liens.

Lorsque de nouveaux fonds sont alloués, par exemple, il y a toujours une disposition pour « les réserves ». Les traités modernes ne s'appliquent pas aux réserves. Il faut intégrer le libellé des traités modernes dans tous les nouveaux fonds qui sont alloués. C'est l'un des points sur lesquels les partenaires des traités modernes doivent toujours insister. Si on pouvait avoir quelqu'un qui surveille cela, tout le monde gagnerait beaucoup de temps.

[Français]

**Marilène Gill:** Quelqu'un d'autre veut-il répondre à la question? Comme M. Battiste, je vais vous dire de ne pas vous précipiter.

[Traduction]

**Mary Childs (conseillère juridique, Première nation Tsawwassen):** Puis-je faire un bref commentaire?

Comme il a été dit, la Première Nation de Tsawwassen a suivi le processus d'examen des traités, qui est prévu dans les traités. Tous les traités modernes prévoient un processus d'examen périodique. Tsawwassen est la première nation signataire d'un traité moderne en Colombie-Britannique à passer par ce processus, et tout le monde a trouvé cela difficile parce qu'il n'y a pas vraiment de procédures et de règles normalisées établies à cet égard.

Il serait très utile qu'un commissaire aux traités examine ces procédures et ces règles et formule des recommandations sur leur efficacité et leur efficacité. Ce serait avantageux pour toutes les autres nations qui, en temps et lieu, passeront exactement par le même processus. Je peux imaginer que cela se traduirait par des gains d'efficacité considérables pour chaque nation et pour le gouvernement fédéral également.

[Français]

**Marilène Gill:** J'aurais aimé pouvoir poursuivre la discussion, parce que ça ne répond pas vraiment à ma question. Je posais une question sur le pouvoir du commissaire de réduire la marge d'interprétation, qui sera différente d'un ministère à l'autre, pour éliminer les difficultés. Toutefois, comme le temps avance, vous pouvez nous envoyer votre réponse par écrit.

Merci beaucoup. Ce sera tout.

[Traduction]

**Le vice-président (Jamie Schmale):** C'est parfait. Merci, madame Gill.

Il nous reste une minute ou deux. Je sais que, de notre côté, M. Zimmer a une ou deux questions. Si le Comité est d'accord, serait-il possible de lui accorder deux minutes?

[Français]

**Marilène Gill:** Puis-je conserver mon temps de parole pour plus tard, monsieur le président?

[Traduction]

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Voyez cette coopération.

[Français]

**Marilène Gill:** Ça fonctionne ainsi d'habitude.

[Traduction]

**Le vice-président (Jamie Schmale):** C'est ce que nous souhaitons ici.

**Des voix:** Oh, oh!

[Français]

**Marilène Gill:** C'est bizarre, c'est un précédent.

[Traduction]

**Le vice-président (Jamie Schmale):** On nous dit souvent que nous sommes le parti qui a le plus grand cœur, et je le comprends, mais je remercie le Bloc.

D'accord, monsieur Zimmer, vous avez deux minutes.

**Bob Zimmer:** Merci, monsieur le président. Soit dit en passant, je suis heureux de vous voir à ce poste.

Ma question s'adresse à Mme Cross, de la Première Nation de Tsawwassen.

Il semble, et certains de nos collègues l'ont dit, que ce ne soit pas la réponse à tous les problèmes liés aux traités et à d'autres situations. Je vois cela plutôt comme un potentiel goulot d'étranglement parce que tout le monde devra passer par le bureau du commissaire pour obtenir peut-être un dédommagement pour certains problèmes.

Mes questions portent précisément sur la décision Cowichan et l'entente avec les Musqueam. Selon vous, en quoi le projet de loi C-10 et la création d'un poste de commissaire aux traités pourraient-ils être une bonne chose dans ce cas particulier, qui touche vraiment tous les Britanno-Colombiens aujourd'hui et qui cause beaucoup d'agitation et d'incertitude? Comment un commissaire aux traités réglerait-il ce problème?

Cette question s'adresse à Mme Cross.

**Valerie Cross:** Comme je l'ai dit plus tôt, c'est une question très complexe, mais je vais demander à ma collègue, Mary Childs, d'y répondre.

**Mary Childs:** La réponse à cette question est que l'objectif du bureau du commissaire ne vise pas à régler les problèmes qui touchent plus particulièrement les nations qui ne sont pas signataires de traités modernes. Il ne vise pas à tout régler. Les Musqueam ne sont pas une nation signataire d'un traité moderne. Les

Cowichan ne sont pas une nation signataire d'un traité moderne. Ces différends au sujet des terres, des titres et des droits ancestraux montrent, en fait, qu'il est préférable d'essayer de régler les problèmes par l'entremise de traités plutôt que par l'entremise des tribunaux.

Dans la mesure où cela pourrait avoir une incidence sur ces traités à l'avenir, je dirais que tout ce qui rend les traités modernes plus efficaces et plus attrayants encouragera les nations à conclure des traités plutôt que d'avoir à recourir aux tribunaux pour établir leurs droits.

• (1300)

**Bob Zimmer:** Donc, il est possible que le commissaire au traité n'ait aucun effet précis sur la décision Cowichan ou sur l'entente avec les Musqueam.

**Mary Childs:** Non. Ce ne sont pas des questions d'interprétation ou de mise en œuvre des traités. Ces questions ne font pas partie de ce litige.

**Bob Zimmer:** Merci.

**Le vice-président (Jamie Schmale):** D'accord. Est-ce que c'est tout? Parfait.

Nous entendrons des témoins au cours de la première heure jeudi, puis nous procéderons à l'étude article par article du projet de loi C-10. Est-ce que tout le monde est d'accord?

Les témoins pour le projet de loi S-228 doivent nous parvenir d'ici vendredi.

**Un député:** En avez-vous?

**Le vice-président (Jamie Schmale):** Oui, et je vais vous aider à cet égard également.

Nous allons lever la séance.

Merci aux témoins.

Merci à tous. Nous nous reverrons jeudi.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>